

I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- DM1
- DM2
- DM3
- DM4
- DM5
- Vétérans/Anciens
- Sport en entreprise division 1
- Sport en entreprise division 2

Article 2 – DM1

1. Le championnat départemental DM1 se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental et disputera la finale régionale.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue d'Alsace. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2.
4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental qualifié pour la finale régionale.
2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM1. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental qualifié pour la finale régionale.
2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.

Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

Article 5 – DM4

1. Le championnat départemental de DM4 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental qualifié pour la finale régionale.
2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées huitième, neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM5.

Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM3. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

Article 6 – DM5

Le championnat départemental DM5 se dispute en deux ou en trois poules géographiques.

	Deux poules	Trois poules
Accession en division supérieure	Le premier, le second et le troisième de chaque poule	Le premier et le second de chaque poule
Champion départemental et qualification pour la finale régionale	Finale entre les premiers sur terrain neutre	Les premiers de chaque poule se rencontrent (triangulaire) sur terrain neutre

Article 7 – Vétérans/Anciens

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental et qualifiée pour la finale régionale.

Article 8 – Divisions Sport en entreprise

Le championnat du sport en entreprise ("corporatif") se déroule suivant les principes édictés par la Commission du Sport en Entreprise.

II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 9 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- DF1
- DF2
- DF3
- Vétérans/Anciennes

Article 10 – DF1

1. Le championnat départemental DF1 se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale et qualifiée pour la finale régionale.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11^e et 12^e et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire.

Article 11 – DF2

Pour la saison 2018-2019 :

1. Le championnat départemental de DF2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental qualifié pour la finale régionale.
2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} sont reléguées en DF3.

Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DF1. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

A compter de la saison 2019-2020 :

1. Le championnat départemental de DF2 se dispute en une poule de 12 équipes. L'équipe classée première est champion départemental qualifié pour la finale régionale.
2. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent à la division supérieure. Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en DF3.

Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DF1. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général.

Article 12 – DF3

Pour la saison 2018-2019 :

1. Le championnat DF3 se dispute en une ou deux poules géographiques.
2. En cas d'une poule, l'équipe classée 1ère est champion départemental qualifié pour la finale régionale. Les équipes classées première et deuxième accèdent à la division supérieure.
3. En cas de deux poules, les premiers de chaque poule se rencontreront sur terrain neutre afin de désigner le champion départemental qualifié pour la finale régionale. Les équipes classées première de chaque poule accèdent à la division supérieure.

A partir de la saison 2019-2020 :

1. Le championnat DF3 se dispute en deux (jusqu'à 24 équipes engagées) ou trois poules géographiques (plus de 24 équipes engagées).
2. En cas de deux poules, une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental qualifié pour la finale régionale. Les équipes classées premières de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure.
3. En cas de trois poules, les premiers de chaque poule se rencontreront (triangulaire) sur terrain neutre afin de désigner le champion départemental qualifié pour la finale régionale. Les équipes classées premières accèdent à la division supérieure.

Article 13 – Vétérans/Anciennes

Le championnat départemental des anciennes se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental et qualifiée pour la finale régionale.

III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 14 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U20 masculins
- U17 masculins/U17 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

Article 15 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

Article 16 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 17 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
 - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1^{ère} et 4^{ème} d'une part, et 2^{ème} et 3^{ème} d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
 - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Article 18 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket (en annexe).